

Mémento à l'usage des parents d'élève

1. Absences et retards

Rappel du règlement intérieur :

« Si un élève ne peut pas assister au cours, la famille est tenue d'en avvertir le jour même l'administration (par téléphone / fax) en indiquant le motif et la durée probable de l'absence. Un avis téléphoné doit être confirmé par un billet à présenter au bureau de la vie scolaire dès le retour au collège. Sans justificatif, l'élève ne sera pas accepté en cours et se verra sanctionné.

« Tout élève en retard ne pourra être admis en classe qu'après avoir transmis à la vie scolaire le billet dûment complété par la famille. Tout retard injustifié entraînera une sanction ».

Les absences et retards des élèves sont contrôlés chaque jour par les enseignants (appels dans les classes) et le service vie scolaire (CPE et assistants d'éducation) à la première heure de cours du matin et de l'après midi.

Les assistants d'éducation téléphonent ensuite aux parents (si vous avez oublié de prévenir le collège ou pour vous informer d'une absence dont vous ne seriez pas au courant). En cas de non-réponse dans la journée, un courrier vous sera envoyé.

→ N'oubliez pas de prévenir le collège de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

→ Les justificatifs d'absences et retards se trouvent dans le carnet de correspondance de votre enfant (billets roses pour les absences et jaunes pour les retards). N'oubliez pas de remplir tous les champs du billet (nom de l'élève, date de l'absence, signature) et de préciser s'il s'agit d'une absence uniquement le matin ou l'après midi. Tout billet incomplet ne sera pas accepté.

→ Si un élève s'absente sans motif valable, celui-ci sera sanctionné par une heure de retenue dès la première heure de cours manquée (rattrapage des cours manqués).

→ Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées ou sans motif valable dans le mois, l'établissement scolaire est tenu d'en avertir les services académiques.

→ Les causes de l'absentéisme sont multiples (échec scolaire, mal-être etc.....) Si vous constatez que votre enfant s'absente sans motif valable, n'hésitez pas à contacter la CPE du collège, nous vous aiderons à trouver des solutions adaptées pour rétablir l'assiduité scolaire de votre enfant.

2.Rappels Divers :

- ◆ N'oubliez pas de vérifier chaque jour le carnet de liaison de votre enfant.
- ◆ Pour s'entretenir avec la direction ou tout autre membre du personnel, un rendez-vous devra nécessairement être pris par le biais du carnet de liaison ou par téléphone si urgence.
- ◆ L'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement ;
- ◆ Le survêtement est strictement réservé aux cours d'EPS.

C.DUPOIS (conseillère principale d'éducation)